



Association des commissions scolaires anglophones du Québec  
Quebec English School Boards Association

## **Document d'information sur le projet de loi n° 86**

L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) a mené une étude approfondie du projet de loi n° 86 analysant, s'il est adopté, les possibles conséquences sur les élèves, les parents, les contribuables, les commissions scolaires et l'enseignement public anglophone au Québec. Dans son analyse du projet de loi n° 86, l'ACSAQ s'est guidée par l'impératif que toute loi concernant l'éducation au Québec doit être efficace et efficiente dans l'établissement du cadre dans lequel la prestation de l'enseignement public s'inscrit pour assurer la réussite des élèves.

L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec est ici aujourd'hui dans le même esprit de collaboration et de respect qu'elle a démontré depuis le début de la discussion sur les élections et sur la gouvernance il y a plus d'un an.

C'est avec un cœur lourd que nous formulons les conclusions contenues dans le mémoire. Nous concluons que :

- a) Les dispositions du projet de loi n° 86 qui s'appliqueront au système scolaire public anglophone du Québec sont inconstitutionnelles et contraires à l'article 23 de la Charte.

- b) Le projet de loi n° 86, s'il est adopté, fera l'objet d'une contestation constitutionnelle intentée par l'ACSAQ ou conjointement avec les élèves, les parents des élèves inscrits aux écoles publiques anglaises, les commissaires des commissions scolaires anglophones élus il y a 18 mois, les commissions scolaires publiques anglophones et les Québécois qui paient des taxes pour appuyer le réseau d'enseignement public anglophone.
- c) Le projet de loi n° 86 confère au ministre de l'Éducation le pouvoir d'intervenir, de gérer, de contrôler et d'imposer des directives aux commissions scolaires, et pourrait même les rendre illusoires et leur enlever leur indépendance et autonomie à titre de personnes morales desservant les communautés locales.
- d) Le projet de loi n° 86 crée une structure de gouvernance cauchemardesque, peu claire, complexe et difficile à mettre en œuvre. Tôt ou tard, cette structure risque de s'effondrer à cause de sa propre inertie. Elle n'est pas utile à aucune collectivité.
- e) Le projet de loi n° 86, s'il est adopté, fragmentera les commissions scolaires du Québec et, comme il n'y aura pas deux commissions scolaires qui auront la même structure de gouvernance ou les mêmes règles de fonctionnement, le ministre aura le pouvoir d'intervenir de façon différente auprès de chaque commission scolaire anglophone ou francophone.
- f) Il faut retirer le projet de loi n° 86 dans sa totalité.

Nous avons essayé de proposer des mesures de changement positif pouvant être facilement incorporées à la Loi sur l'instruction publique actuelle. Nos suggestions, entre autres, sont les suivantes :

- Accorder aux parents-commissaires plein droit de vote. C'est une chose que l'ACSAQ réclame depuis 1998, à une seule exception près, en 2012.

- Ajouter un membre du personnel enseignant et un membre du personnel d'encadrement aux comités permanents internes du conseil des commissaires où les discussions constructives ont lieu et où les recommandations soumises au conseil des commissaires siégeant en séance plénière sont formulées.

Cette pratique existe déjà dans quelques-unes de nos commissions scolaires anglophones. Cela réglerait les situations de conflit d'intérêts en ayant des employés qui tiennent le rôle d'employeur lors des réunions publiques formelles du conseil. Elle permet aussi aux employés d'adopter des positions qui reflètent fidèlement leurs collègues sans faire partie de la décision du conseil. Les cadres ont également manifesté leur préoccupation concernant la disponibilité et la volonté des directeurs d'école de s'engager à une autre activité bénévole, laquelle enlève encore plus de temps de leur tâche principale de leader pédagogique.

- Maintenir des sièges de membres cooptés, mais aussi permettre à chaque conseil des commissaires de décider de quelle information communautaire ou spécialisée est requise.
- Rendre la formation pour les présidents, les commissaires et les membres des conseils d'établissement obligatoire.
- Conférer le mandat aux conseils d'établissement leur donnant une voix quant aux budgets, aux programmes, entre autres enjeux communautaires, mais attribuer la responsabilité d'évaluer le personnel enseignant et d'encadrement aux experts.

- Faciliter le processus de vote pour le grand public. Il pourrait s'agir du jumelage des élections municipales-scolaires, comme c'est le cas dans 8 des 9 autres provinces canadiennes. Il est impératif que les commissaires actuels élus au suffrage universel puissent terminer leur mandat. Toutefois, nous proposons le jumelage des élections municipales-scolaires en 2017, réduisant ainsi d'un an leur mandat actuel. Ce système aurait pour effet d'améliorer le taux de participation électorale, de réduire l'impact de l'apathie des électeurs sur la communauté, de combiner des ressources et de rendre les bureaux de vote plus accessibles. Il faudra implanter le jumelage des élections municipales-scolaires au moins une fois pour déterminer le succès d'un tel système avant de choisir d'autres méthodes de vote.

L'ACSAQ a aussi connu des résultats positifs en matière d'un système de vote électronique. Si le jumelage des élections municipales-scolaires n'est pas efficace, nous proposons un modèle de vote électronique. Il faudra du temps pour élaborer un système de vote électronique totalement inclusif et sécuritaire lors de la période électorale subséquente.

Le gouvernement aura à assumer tous les coûts des élections afin de réserver, autant que possible, des fonds disponibles pour nos programmes et le soutien aux élèves et au personnel. Cela étant dit, chaque réseau, francophone et anglophone, travaillera de concert pour élaborer des projets visant à promouvoir, à faire de la publicité et à encourager les électeurs à connaître les candidats et à voter aux moments appropriés.

2016-03-07